**Questionnaire concernant les politiques des Pays-membres de l’UPU sur les bureaux d’échange extra­territoriaux**

Les Pays-membres sont invités à remplir le présent questionnaire sur leurs politiques et législations concernant les bureaux d’échange extraterritoriaux (BEE) en application de l’article 13 de la Convention postale universelle.

Ce questionnaire doit être renvoyé **le 16 septembre 2022 au plus tard** au Bureau international (de préférence par courrier électronique) à:

Shuangming Han

Union postale universelle

3015 BERNE

SUISSE

Téléphone: (+41 31) 350 35 49

Télécopie: (+41 31) 350 31 10

Adresse électronique: CA.C2.secretariat@upu.int

|  |
| --- |
| Pays-membre |
| Nom et prénom de la personne répondant au questionnaire | [ ]  Mme [ ]  M. |
| Fonction/titre/organisation |
| Téléphone |
| Adresse électronique |
| Lieu et date | Signature |

**Questionnaire sur les politiques nationales des Pays-membres de l’UPU relatives aux bureaux d’échange extraterritoriaux**

**Partie 1 – Politiques nationales relatives aux bureaux d’échange extraterritoriaux dans les Pays-membres**

**I. En tant que Pays-membre sur le territoire duquel un bureau d’échange extraterritorial a pu s’établir pour opérer à l’exportation**

 Oui Non

1. Votre pays autorise-t-il l’établissement de BEE sur son territoire? ❑ ❑

Si vous avez répondu «non», veuillez passer à la question 2.

1.1 Si vous avez répondu «oui», veuillez spécifier les catégories de courrier autorisées:

* Poste aux lettres ❑
* Colis ❑
* Envois EMS ❑

1.2 Si vous avez répondu «oui» à la question 1, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sans condition? ❑ ❑

1.3 Si vous avez répondu «non» à la question 1.2, veuillez spécifier les conditions appliquées par votre pays:

|  |
| --- |
|  |

1.3.1 L’utilisation de la documentation de l’UPU est autorisée pour tous les envois partants des BEE ❑

1.3.2 L’utilisation de la documentation de l’UPU n’est autorisée que pour les envois de BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois de BEE expédiés sous le régime des Actes de l’Union ❑

1.3.3 L’utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l’UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) ❑

1.3.4 Des accords bilatéraux sont exigés avec les opérateurs désignés de destination dans les pays qui ont déclaré appliquer les Actes de l’Union aux envois réceptionnés ❑

Autres conditions (veuillez préciser):

|  |
| --- |
|  |

1.3.5 L’utilisation de la documentation de l’UPU n’est pas autorisée pour les envois partants des BEE ❑

**II. Traitement des envois arrivants remis par les bureaux d’échange extraterritoriaux**

 Oui Non

2. Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE? ❑ ❑

Si vous avez répondu «non», veuillez passer à la question 5.

2.1 Si vous avez répondu «oui», veuillez spécifier les catégories de courrier autorisées:

– Poste aux lettres ❑

– Colis ❑

– Envois EMS ❑

2.2 Si vous avez répondu «oui» à la question 2, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sans condition? ❑ ❑

2.3 Si vous avez répondu «non» à la question 2.2, veuillez spécifier les conditions qui s’ap­pliquent:

|  |
| --- |
|  |

2.3.1 Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d’admission applicables aux produits postaux du régime intérieur ❑ ❑

2.3.2 L’utilisation de la documentation de l’UPU est acceptée ❑ ❑

2.3.3 Le recours aux procédures de dédouanement postal est accepté ❑ ❑

2.3.4 Les taux de frais terminaux de l’UPU s’appliquent ❑ ❑

2.3.5 Des accords bilatéraux sont exigés avec l’opérateur d’origine du BEE ❑ ❑

2.3.6 Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté (c’est-à-dire que votre pays consent à accepter des envois en provenance de BEE à condition que le pays dans lequel un BEE est implanté accepte aussi de recevoir des envois de BEE aux mêmes conditions) ❑ ❑

Autres conditions (veuillez préciser):

|  |
| --- |
|  |

**Partie 2 – Futur des politiques relatives aux bureaux d’échange extraterritoriaux**

**III. Questions réglementaires concernant les bureaux d’échange extraterritoriaux**

Oui Non

3. Parmi les affirmations sur le futur des politiques relatives aux BEE ci-après, laquelle décrit le mieux la position de votre pays?

3.1 La politique de l’UPU actuelle en matière de BEE doit être conservée et chaque Pays-membre doit pouvoir déterminer sa propre politique en matière de BEE. ❑

3.2 Les règles actuelles de l’UPU doivent être modifiées et l’UPU doit établir de nouvelles règles relatives à la définition et au fonctionnement des BEE. ❑

Si vous avez répondu «oui» à la question 3.1, veuillez passer à la question 5.

3.3 Selon votre pays, les thèmes ci-après devraient-ils être examinés?

3.3.1 Établissement de BEE sur son territoire ❑

3.3.2 Acceptation des envois arrivants remis par des BEE ❑

3.4 Si vous avez répondu «oui» à la question 3.3.1, selon votre pays, les conditions ci-après relatives à l’établissement de BEE doivent-elles être redéfinies?

3.4.1 Utilisation de la documentation de l’UPU ❑ ❑

3.4.2 Exigence d’accords bilatéraux avec les opérateurs désignés de destination ❑ ❑

3.5 Si vous avez répondu «oui» à la question 3.3.2, selon votre pays, les conditions ci-après d’acceptation des envois en provenance des BEE doivent-elles être redéfinies?

3.5.1 Tarifs, modalités et conditions d’admission des envois arrivants remis par les BEE ❑ ❑

3.5.2 Documentation de l’UPU ❑ ❑

3.5.3 Procédures de dédouanement postal ❑ ❑

3.5.4 Application des taux de frais terminaux de l’UPU ❑ ❑

3.5.5 Accords bilatéraux avec l’opérateur d’origine du BEE ❑ ❑

3.6 Votre pays rencontre-t-il les problèmes ci-après relatifs aux BEE?

3.6.1 Repostage (tel que défini à l’art. 12 de la Convention postale universelle) ❑ ❑

3.6.2 Scénarios hybrides (expédition d’envois depuis des BEE en tant que «marchandise» et réception de ces mêmes envois par l’opérateur désigné de destination en tant qu’«envois postaux») ❑ ❑

Veuillez préciser les incidences, le cas échéant:

|  |
| --- |
|  |

**IV. Problèmes opérationnels avec les bureaux d’échange extraterritoriaux**

Oui Non

4. Avez-vous déjà rencontré les problèmes opérationnels ci-après en lien avec le traitement des envois provenant des BEE? ❑ ❑

4.1 Problèmes d’identification de l’opérateur désigné d’expédition des envois ❑ ❑

Si vous avez répondu «oui», veuillez préciser:

|  |
| --- |
|  |

4.2 Problèmes de traitement du retour des envois ❑ ❑

Si vous avez répondu «oui», veuillez préciser:

|  |
| --- |
|  |

4.3 Problèmes de renvoi des bulletins de vérification et de retour des envois non distribuables ❑ ❑

Si vous avez répondu «oui», veuillez préciser:

|  |
| --- |
|  |

4.4 Problèmes en matière de rémunération pour la distribution des envois reçus ❑ ❑

Si vous avez répondu «oui», veuillez préciser:

|  |
| --- |
|  |

4.5 Transport, sécurité et dédouanement ❑ ❑

4.5.1 Avez-vous des problèmes à identifier les marchandises dangereuses pouvant être expé­diées? ❑ ❑

Si vous avez répondu «oui», veuillez préciser les marchandises dangereuses et votre réponse au problème:

|  |
| --- |
|  |

4.5.2 Avez-vous rencontré des problèmes avec des piles et batteries au lithium? ❑ ❑

Si vous avez répondu «oui», veuillez préciser les problèmes et votre réponse au problème:

|  |
| --- |
|  |

 Oui Non

4.5.3 Avez-vous rencontré des problèmes en matière de transport et de dédouanement? ❑ ❑

Si vous avez répondu «oui», veuillez préciser les problèmes et votre réponse au problème:

|  |
| --- |
|  |

4.6 Si vous avez rencontré d’autres problèmes d’ordre opérationnel avec les BEE, veuillez préciser:

|  |
| --- |
|  |

**V. Contact**

5. Veuillez indiquer un point de contact officiel au sein de votre administration publique pour toutes les questions relatives à la politique de votre pays concernant les BEE:

|  |
| --- |
| Organisation |
| Nom et prénom | [ ]  Mme [ ]  M. |
| Fonction/titre |
| Adresse |
| Téléphone |
| Adresse électronique |
| Date | Signature |